

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16h15.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Francis CHING, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION A</b>	<b>Observations</b>
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	PUHETINI Sylvana	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X	TAMA-GEORGES Hinatea	

KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges	
REY Steven		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2022-60.</i>
PAVAOUAU Teura		X	KOUAKOU Georges	
GERARD Dany		X	REY Steven	
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2022-60.</i>
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2022-62.</i>
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un rapport supplémentaire concernant les études pour l'aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie. Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 26 avril 2022 appelle de leur part des observations.

Concernant la délibération n°2022-51 autorisant le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention de concession relative à l'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete avec la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L) dénommée « TE ORA NO ANANAHI », M. Thierry LIU SING fait savoir que sa question était de connaître le type de provision dont il s'agissait. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

• **En matière d'occupation du domaine public**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-56	Avenant de régularisation et de résiliation du contrat administratif d'occupation du domaine public communal passé avec la société par action simplifiées TIKIPHONE le 01 février 2006 pour un emplacement sis dans la vallée de la Fautaua	26/04/22

• **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-57	Appel d'offres n°2021-24 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Papeete centre-Phase 3 attribué à la société CEGELEC Polynésie pour un montant total TTC de 92 562 040 F	29/03/22
2022-58	Marché n°2022-01 relatif à la réalisation de levés topographiques correspondant à une étude de maîtrise d'œuvre partielle pour la mise en œuvre de la 1 <sup>ère</sup> tranche d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue attribué à la société GEOMETRIX pour un montant total de 2 638 550 F TTC (dont 8 79 517 F TTC pour la commune de Papeete).	08/03/22
2022-59	Marché négocié n°2022-03 relatif aux travaux de génie civil et de fourniture de mâts et de potences en lien avec l'extension de la vidéoprotection attribué à la société CEGELEC Polynésie pour un montant total de 45 200 000 F TTC	01/04/22
2022-60	Marché négocié n°2022-04 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Papeete centre-Phase 3 ( Zone EDT) passé avec la société EDT pour un montant total de 15 711 339 F TTC ( mise au point).	31/03/22
2022-61	Marché n°2022-05 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures de consommables informatiques pour les services de la commune de Papeete attribué à la société CANNON CENTER pour un montant minimum annuel de dépenses de 3 millions F HT et d'un montant annuel maximum de dépenses de 8 millions F HT.	01/03/22
2022-62	Marché n°2022-07 relatif à l'entretien et à la maintenance des climatiseurs de l'ensemble des bâtiments de la commune de Papeete – lot 1 Centrale d'eau glacée – attribué à la société Phacéo Polynésie pour un montant total annuel de 515 221 F TTC	08/03/22
2022-63	Marché n°2022-07 relatif à l'entretien et à la maintenance des climatiseurs de l'ensemble des bâtiments de la commune de Papeete – lot 2 Groupe VRV et Splits système– attribué à la société CEGELEC Polynésie pour un montant total annuel de 4 147 100 F TTC	07/03/22
2022-64	Marché 2022-08 relatif à l'étude de l'aménagement des voies du quartier Manuhoe attribué à la société INFRA PLUS pour un montant total HT de 15 977 200F (dont 5 480 800 F HT pour la tranche ferme de l'étude).	27/04/22
2022-65	Marché 2022-09 relatif à l'étude de l'aménagement de la Rue Jeanne d'Arc attribué à la société H2O Ingénierie pour un montant total TTC de 4 553 900 F (dont 2 330 060 F TTC pour la tranche ferme de l'étude).	13/05/22
2022-66	Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes n°2022-06 relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels informatiques – lot 1 Postes de travail fixes- attribué aux sociétés IVEA, Management Informatique Système (MIS) et Tahiti Nui Télécommunication (TNT) pour une quantité maximum de 250 postes (sur la durée de l'accord-cadre)	14/04/22
2022-67	Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes n°2022-06 relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels informatiques – lot 2 Postes de travail portables- attribué aux sociétés IVEA, Management Informatique Système (MIS) et INFONECS pour une quantité maximum de 50 postes (sur la durée de l'accord-cadre)	14/04/22
2022-68	Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes n°2022-06 relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels informatiques – lot 3 Tablettes numériques- attribué aux sociétés IVEA, Management Informatique Système (MIS) et BIN INFORMATIQUE pour une quantité maximum de 80 postes (sur la durée de l'accord-cadre)	14/04/22
2022-69	Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes n°2022-06 relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels informatiques – lot 4 Vidéoprojecteurs- attribué aux sociétés Phoenix Maintenance Informatique, Management Informatique Système (MIS) et Tahiti Nui Télécommunication (TNT) pour une quantité	14/04/22

	maximum de 20 postes (sur la durée de l'accord-cadre).	
2022-70	Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes n°2022-06 relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels informatiques – lot 5 Imprimantes-attribué aux sociétés TK INFO, CS Distribution et BIC Informatique pour une quantité maximum de 30 postes	14/04/22

• **Autres**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-71	Avenant 5 à la convention de concession de l'assainissement collectif public des eaux usées sur la commune de Papeete	31/05/22
2022-72	Portant modification du budget principal de l'exercice 2022	02/06/22

**III. Examen des projets de délibération :**

<p><b>Délibération n° 2022-60</b> Mme Makau Foster et M. Steven Rey sont présents lors du débat de cette délibération.</p>	<p>Unanimité</p>
<p><b>Sur le rapport n° 2022-26 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET</b> en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de jugements rendus, les créances se rapportant aux exercices 2010 à 2020, pour un montant global maximal de NEUF MILLIONS TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS CFP (9 031 878 F CFP) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS CFP (1 287 299 F CFP) au budget principal.</li> <li>- SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS CFP (7 744 579 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux</li> </ul> <p>Les dépenses correspondantes sont imputées au vu des crédits disponibles à l'article 6542 01 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes » des budgets communaux de l'exercice 2022.</p> <p>La commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, procéder à des admissions justifiées en non-valeur ou en pertes exceptionnelles.</p> <p>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</p> <p>Proposition d'admission en non-valeur suite à des jugements :</p> <p>L'ensemble des propositions recensées à ce jour pour sur la période de 2010 à 2020 conduirait à admettre en non-valeur (liste détaillée ci-après détaillée) la somme de NEUF MILLIONS TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS CFP (9 031 878 F CFP) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UN MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS CFP (1 287 299 F CFP) au budget principal</li> <li>- SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS CFP (7 744 579 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux</li> </ul> <p>Les demandes sont justifiées au motif de clôture de procédures judiciaire, de surendettement, de liquidation ou de redressement judiciaire (pour insuffisance d'actif) prononcées par ordonnance ou jugements du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete ou du Tribunal civil de première instance de Papeete (rejetant ou effaçant la créance).</p> <p><b><u>BUDGET PRINCIPAL :</u></b></p>	

NOM	Année	Produit	Montant	Motif
AAD INFORMATIQUE SARL	2019	Enseigne	1 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 31/05/2021 pour liquidation judiciaire
	2020	Enseigne	833	
	<b>TOTAL</b>		<b>1 833</b>	
AKWABA SARL	2010	Ordures ménagères	96 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
		Vitrines	7 200	
		Enseigne	2 000	
	2011	Vitrines	7 200	
		Enseigne	2 000	
	2012	Vitrines	7 200	
		Enseigne	2 000	
<b>TOTAL</b>		<b>123 600</b>		
ASSOCIATION DES ANCIENS MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE POLYNESIE FRANCAISSE	2014	Enseigne	2 000	Tribunal de Papeete du 26/05/2014, pour liquidation judiciaire
		Enseigne	2 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>4 000</b>	
CHAMP EURL	2012	Enseigne	2 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2019	Enseigne	1 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>3 000</b>	
CHAN TAINA	2019	Enseigne	2 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
		Emplacement	55 200	
	<b>TOTAL</b>		<b>57 200</b>	
COLLECTION SANGA SARL	2018	Enseigne	6 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 25/11/2019 pour liquidation judiciaire
	2019	Enseigne	3 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>9 000</b>	
ECOLE DE MUSIQUE DE TAHITI	2018	Enseigne	12 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2019	Enseigne	6 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>18 000</b>	
HAWAIIAN ISLANDS COFFEE SARL	2019	Enseigne	2 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 14/06/2021 pour liquidation judiciaire
	2020	Enseigne	1 666	
	<b>TOTAL</b>		<b>3 666</b>	
LA BOUSSOLE SARL	2019	Enseigne	4 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 11/02/2019 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>4 000</b>	
TAAE PATRICK	2010	Ordures ménagères	28 800	Tribunal mixte du commerce, jugement du 14/09/2020 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>28 800</b>	
TAHITI DATA SYSTEMS SARL	2014	Enseigne	4 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 26/11/2018 pour liquidation judiciaire
		Enseigne	4 000	
	2015	Enseigne	4 000	
	2016	Enseigne	4 000	
	2017	Enseigne	4 000	
	2018	Enseigne	4 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>24 000</b>	
TENDANCE TAHITI CLUB EURL	2017	Enseigne	2 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2018	Enseigne	2 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>4 000</b>	

TONY'S TAPAS SARL	2018	Emplacement	289 800	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/08/2020 pour liquidation judiciaire
	2019	Emplacement	386 400	
	2020	Emplacement	322 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>998 200</b>	
VAHINE SHOP EURL	2015	Enseigne	4 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 12/02/2018 pour liquidation judiciaire
	2016	Enseigne	4 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>	

<b>TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>1 287 299</b>
---------------------------------------	------------------

**BUDGET ANNEXE DES OM :**

NOM	Année	Produit	Montant	Motif
AAD INFORMATIQUE SARL	2019	Ordures ménagères	44 380	Tribunal mixte du commerce, jugement du 31/05/2021 pour liquidation judiciaire
	2020	Ordures ménagères	36 983	
	<b>TOTAL</b>		<b>81 363</b>	
AKWABA SARL	2011	Ordures ménagères	105 650	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2012	Ordures ménagères	105 650	
	<b>TOTAL</b>		<b>211 300</b>	
AMOUYAL ET CIE SARL - BUT DISTRIBUTION DU PACIFIQUE	2014	Ordures ménagères	634 634	Tribunal de Papeete du 08/10/2018, pour liquidation judiciaire
	2015	Ordures ménagères	634 634	
			634 634	
	2016	Ordures ménagères	634 634	
	2017	Ordures ménagères	634 634	
	2018	Ordures ménagères	634 634	
<b>TOTAL</b>		<b>3 807 804</b>		
ARTISANS DU BATIMENTS EURL	2020	Ordures ménagères	36 983	Tribunal mixte du commerce, jugement du 08/03/2021 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>36 983</b>	
AU CARREMENBON SARL	2018	Ordures ménagères	46 229	Tribunal mixte du commerce, jugement du 27/05/2019 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>46 229</b>	
CHAMP EURL	2017	Ordures ménagères	99 855	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2018	Ordures ménagères	99 855	
	2019	Ordures ménagères	99 855	
	<b>TOTAL</b>		<b>299 565</b>	
COLLECTION SANGA SARL	2014	Ordures ménagères	88 760	Tribunal mixte du commerce, jugement du 25/11/2019 pour liquidation judiciaire
	2015	Ordures ménagères	88 760	
			88 760	
	2016	Ordures ménagères	15 132	
	2017	Ordures ménagères	88 760	
	2018	Ordures ménagères	88 760	
	2019	Ordures ménagères	88 760	
<b>TOTAL</b>		<b>547 692</b>		
ECOLE DE MUSIQUE DE TAHITI	2018	Ordures ménagères	35 504	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2019	Ordures ménagères	35 504	
	<b>TOTAL</b>		<b>71 008</b>	

HAUMANI SECURITE SARL	2011	Ordures ménagères	42 260	Tribunal mixte du commerce, jugement du 25/11/2019 pour liquidation judiciaire
	2012	Ordures ménagères	42 260	
	<b>TOTAL</b>		<b>84 520</b>	
HAWAIIAN ISLANDS COFFEE SARL	2019	Ordures ménagères	110 950	Tribunal mixte du commerce, jugement du 14/06/2021 pour liquidation judiciaire
	2020	Ordures ménagères	92 458	
	<b>TOTAL</b>		<b>203 408</b>	
HELIOS SARL	2016	Ordures ménagères	110 950	Tribunal mixte du commerce, jugement du 09/12/2019 pour liquidation judiciaire
	2017	Ordures ménagères	110 950	
	2018	Ordures ménagères	110 950	
	<b>TOTAL</b>		<b>332 850</b>	
HOTU CREATIONS SARL	2014	Ordures ménagères	36 984	Tribunal mixte du commerce, jugement du 29/04/2019 pour liquidation judiciaire
	2015	Ordures ménagères	88 760	
	2016	Ordures ménagères	44 380	
	2017	Ordures ménagères	44 380	
	2018	Ordures ménagères	44 380	
	2019	Ordures ménagères	44 380	
	<b>TOTAL</b>		<b>303 264</b>	
KAI HOTU RAU SA	2014	Ordures ménagères	126 483	Tribunal mixte du commerce, jugement du 28/09/2020 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>126 483</b>	
PACIFIC CUISINE SARL	2018	Ordures ménagères	33 285	Tribunal mixte du commerce, jugement du 12/10/2020 pour liquidation judiciaire
	2019	Ordures ménagères	33 285	
	2020	Ordures ménagères	27 738	
	<b>TOTAL</b>		<b>94 308</b>	
RAVA HERE SCI	2019	Ordures ménagères	33 285	Tribunal mixte du commerce, jugement du 14/12/2020 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>33 285</b>	
SARL STATION TOTAL PRINCE HINOI SARL	2012	Ordures ménagères	42 260	Tribunal mixte du commerce, jugement du 12/03/2018 pour liquidation judiciaire
	<b>TOTAL</b>		<b>42 260</b>	
TAAE PATRICK	2011	Ordures ménagères	31 695	Tribunal mixte du commerce, jugement du 14/09/2020 pour liquidation judiciaire
	2012	Ordures ménagères	31 695	
	2015	Ordures ménagères	33 285	
	<b>TOTAL</b>		<b>96 675</b>	
TAHITI DATA SYSTEMS SARL	2014	Ordures ménagères	44 380	Tribunal mixte du commerce, jugement du 26/11/2018 pour liquidation judiciaire
	2015	Ordures ménagères	44 380	
		Ordures ménagères	44 380	
	2016	Ordures ménagères	44 380	
	2017	Ordures ménagères	44 380	
	2018	Ordures ménagères	44 380	
<b>TOTAL</b>		<b>266 280</b>		
TECHNOPRO EURL	2018	Ordures ménagères	33 285	Tribunal mixte du commerce, jugement du 29/04/2019 pour liquidation judiciaire
	2019	Ordures ménagères	33 285	
	<b>TOTAL</b>		<b>66 570</b>	
TENDANCE TAHITI CLUB EURL	2017	Ordures ménagères	199 710	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/06/2019 pour liquidation judiciaire
	2018	Ordures ménagères	199 710	
	<b>TOTAL</b>		<b>399 420</b>	

TEREMO EURL	2012	Ordures ménagères	42 260	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/01/2022 pour insuffisance d'actif
	2014	Ordures ménagères	44 380	
	2015	Ordures ménagères	44 380	
	<b>TOTAL</b>		<b>131 020</b>	
TONY'S TAPAS SARL	2018	Ordures ménagères	66 570	Tribunal mixte du commerce, jugement du 24/08/2020 pour liquidation judiciaire
	2019	Ordures ménagères	155 330	
	2020	Ordures ménagères	129 442	
	<b>TOTAL</b>		<b>351 342</b>	
VAHINE SHOP EURL	2014	Ordures ménagères	55 475	Tribunal mixte du commerce, jugement du 12/02/2018 pour liquidation judiciaire
	2016	Ordures ménagères	55 475	
	<b>TOTAL</b>		<b>110 950</b>	
<b>TOTAL GENERAL BUDGET ANNEXE DES OM</b>				<b>7 744 579</b>

<b>Délibération n° 2022-61</b>	Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2022-27 présenté par René TEMEHARO,</b>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la création d'emplois permanents à temps complet et le tableau des emplois permanents.	
Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.	
Aussi, afin de maintenir la qualité du service public et de répondre aux besoins permanents de certains services, il est décidé de créer SEPT (7) emplois permanents à temps complets comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au sein de la Direction pour la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI), il est décidé de créer CINQ (5) emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) relevant du cadre d'emplois « Exécution » (D) du grade de sapeur, afin de compléter le personnel opérationnel actuel et pallier aux absences imprévues (congés de maladies, inaptitudes physiques, indisponibilités des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)) qui perturbent le bon fonctionnement des brigades dans le cadre des opérations de secours. Des épreuves d'aptitudes physiques seront organisées pour pourvoir aux emplois créés.</li> <li>➤ Au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS), il est décidé de créer UN (1) emploi d'agent d'animation relevant du cadre d'emplois « Exécution » (D) du grade d'agent, afin de renforcer le personnel actuel, qui œuvre quotidiennement dans les maisons de quartier de PAPEETE.</li> <li>➤ Au sein de la Direction des affaires sociales et civiles (DASC), il est décidé de créer UN (1) emploi d'agent de gestion administrative relevant du cadre d'emplois « Application » (C) du grade d'adjoint, pour renforcer l'équipe en charge de la gestion administrative et logistique des élections communales.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2022-62</b>	Unanimité
Mme Doris PERRY est présente lors du débat de cette délibération.	
<b>Sur le rapport n° 2022-28 présenté par Jules IENFA,</b>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire de Hiti Vai Nui / Vaitama ».	
Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 9.120.000 FCFP TTC est prévu comme suit :	
- DETR (80 % du montant HT, 70,18% du montant TTC) : 6.400.000 FCFP TTC	
- Fonds propres (20 % du montant HT, 29,82% du montant TTC) : 2.720.000 FCFP TTC	



**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : nos dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc est installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata.  
De plus, nous avons réceptionné une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc à l'école Mamao.

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, nous avons réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

Deux nouvelles centrales photovoltaïques ont été installées sur la toiture des écoles Heitama et Taimoana et ont été réceptionnées en février 2022.

Afin de poursuivre les efforts, la commune souhaite installer deux nouvelles centrales photovoltaïques : à la Cuisine centrale et au groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama. Le FIP a accepté de financer la centrale photovoltaïque de la Cuisine centrale, mais pas celle du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama.

**Délibération n° 2022-63**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-29 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, dans le plan de financement est prévu comme suit :

Montant de l'opération : 13 811 100 XFP HT soit 15 744 654 XFP TTC, frais annexes inclus.

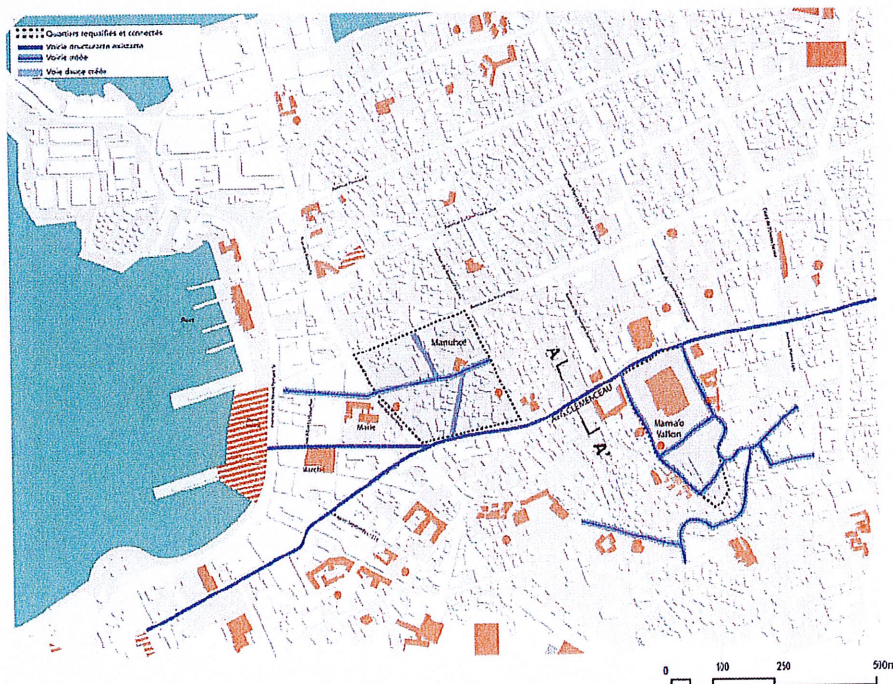
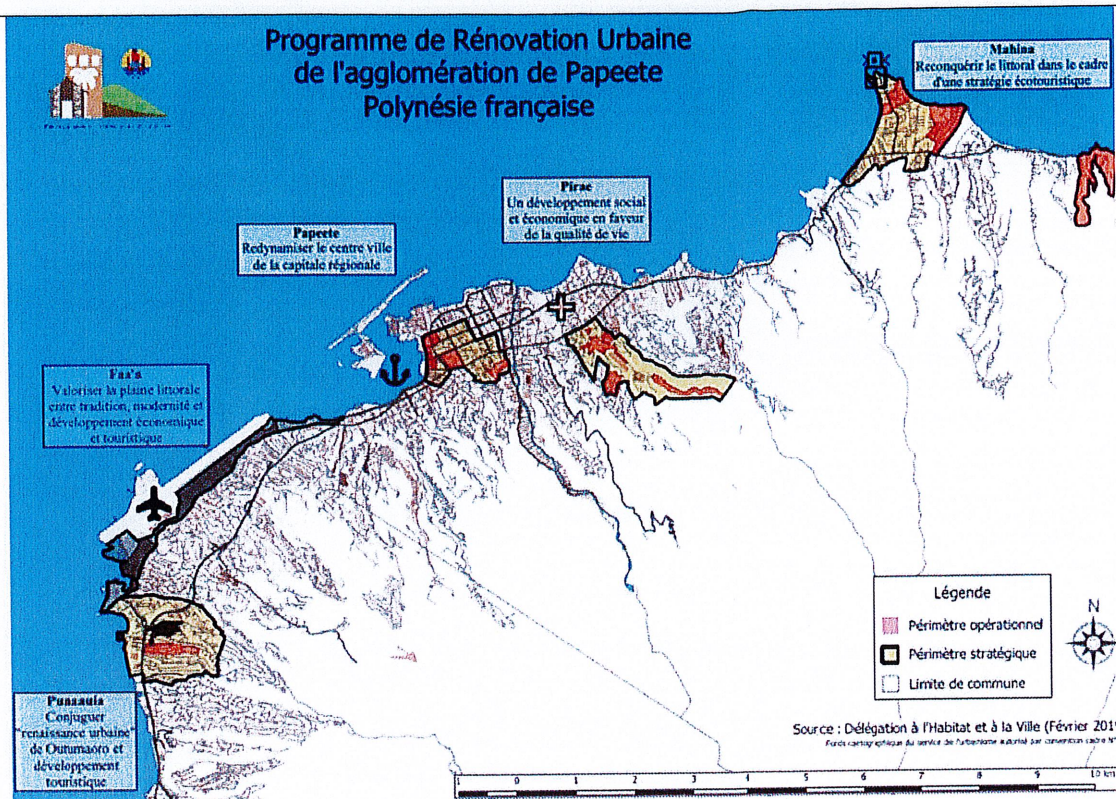
Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX	
DETR	17 315 920 XPF	80% HT	/	/	17 315 920 XPF	17 315 920 XPF
Commune de Papeete	4 328 980 XPF	20% HT	2 813 837	216 449	7 359 266 XPF	7 359 266 XPF

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget

La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain sont des priorités constantes de la Polynésie. Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :

- de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)
- et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.

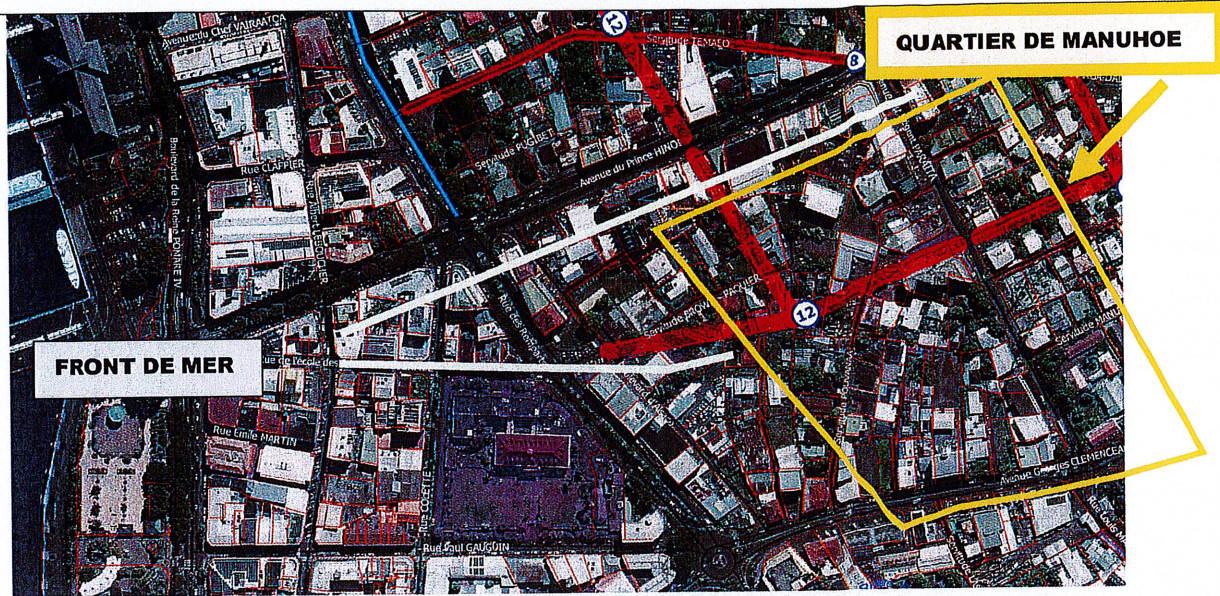
Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae et Mahina :



**Périmètre site opérationnel retenu**

Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle. Pour Papeete, le comité de pilotage (COPI) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».

Concernant le quartier de Manuhoe, c'est le percement de deux voies inscrites au PGA de la Ville qui est soutenu avec une démarche de désenclavement dans la continuité du front de mer, puis de développement.



La commune souhaiterait réaliser d'éclairage public des futures voies dans le quartier.  
Les études sont en cours, et une estimation a été réalisée par le bureau d'étude INFRA+, et a été établie comme suit :

Désignation	U	Q	PU	Estimation
<b>CHAPITRE 01 : GENERALITES</b>				
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
Dossier d'exécution, PAQ, note de calcul, ...	F	1	300 000	300 000
Installation de chantier	F	1	150 000	150 000
Amené et repli du matériel	F	1	100 000	100 000
Implantation, repérage et piquetage	F	1	100 000	100 000
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 1</b>				<b>650 000</b>
<b>CHAPITRE 02 : TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</b>				
<b>TRANCHEES</b>				
Réalisation de tranchée y compris fourreaux, grillage avertisseur rouge, câble de terre	ml	510	5 300	2 703 000
<b>MASSIF</b>				
Fourniture et pose de massif en béton armée pour mât, y compris fourreaux.	U	12	121 000	1 452 000
Fourniture et pose de massif en béton armée pour mât spécifique passage piéton, y compris fourreaux.	U	12	99 000	1 188 000
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 2</b>				<b>5 343 000</b>
<b>CHAPITRE 03 : RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
<b>CANDELABRES NEUF</b>				
F&P candélabre simple crosse équipé de LED	U	12	341 000	4 092 000
F&P candélabre simple crosse équipé de LED spécifique passage piéton	U	12	253 000	3 036 000
F&P d'arceau de protection pour mât	U	12	66 000	792 000
<b>ARMOIRES NEUVES ET EXISTANTES</b>				
F&P d'une armoire de commande monophasé neuve	U	1	495 000	495 000
<b>CABLE ELECTRIQUE</b>				
F&P d'une armoire de commande monophasé neuve	ml	510	3 300	1 683 000
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 3</b>				<b>10 890 000</b>
<b>CHAPITRE 04 : COMPTEUR</b>				
<b>COMPTEUR</b>				
Mise en place d'un compteur	U	1	110 000	110 000

<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 4</b>				<b>110 000</b>
<b>CHAPITRE 05 : TELEGESTION</b>				
<b>INTERACTCITY SUR LUMINAIRE LED</b>				
Mise en place d'une télégestion sur les luminaires	U	24	35 750	858 000
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 5</b>				<b>858 000</b>
<b>CHAPITRE 05 : ESSAIS ET DOSSIER DE RECOLLEMENT</b>				
<b>ESSAIS ET DOSSIER DE RECOLLEMENT</b>				
Essais de fonctionnement	F	1	75 000	75 000
Récollement du réseau d'éclairage public	F	1	200 000	200 000
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 5</b>				<b>275 000</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>				
TOTAL Chapitre 01 - 02 - 03 - 04 - 05				18 126 000
Aléas (15% montant des travaux)				2 718 900
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>				<b>20 844 900</b>
<b>ETUDES SUIVI DE TRAVAUX</b>				
- VISA + DET + AOR	F	1	800 000	800 000
<b>Total Etudes</b>				<b>800 000</b>
<b>Total HT</b>				<b>21 644 900</b>
<b>TVA 13%</b>				<b>2 813 837</b>
<b>TVA SOCIALE 1%</b>				<b>216 449</b>
<b>Total TTC</b>				<b>24 675 186</b>

<b>Délibération n° 2022-64</b>	Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2022-30 présenté par Patrick BORDET,</b>	
<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le mandatement du maire pour l'obtention des autorisations de passage de la part des propriétaires concernés par les travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE et <b>AUTORISE</b> le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations mentionnées à l'article 1er de la présente délibération.</p>	
<p>Dans le cadre de la demande de subvention pour l'opération de Travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE, il est prévu que l'éclairage public traverse l'emprise des futures voies. La commune de PAPEETE maîtrise environ 80% de l'emprise foncière du percement des futures voiries, et est en cours d'acquisition des parcelles restantes. Afin de pouvoir respecter le règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, des demandes de concours financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est demandé que le maire s'engage à obtenir les autorisations de passage des propriétaires concernés par les travaux.</p>	

<b>Délibération n° 2022-65</b>	Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2022-31 présenté par Patrick BORDET,</b>	
<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le principe de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, des parcelles dépendant de voies privées ouvertes à la circulation publique concernées par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de MANUHOE prévu</p>	

au PGA et **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des parcelles concernées.

Le projet se situe au cœur du quartier MANUHOE, délimité par l'Avenue du Prince HINOI, le Boulevard d'Alsace, l'Avenue du Régent PARAITA et l'Avenue Clémenceau.  
Il permettra d'améliorer la circulation dans le quartier. La voie principale et la voie secondaire sont classées comme des voies nouvelles dans le plan de voirie du PGA, et pour une emprise de 12m de large.

Certaines parcelles concernées par le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune font partie du projet de percement des voies de désenclavement du quartier de MANUHOE prévu au PGA.

**Délibération n° 2022-66**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-32 présenté par Paul MAIOTUI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRONONCE** la mise à la réforme et la vente ou mise au rebut de matériels roulants communaux usagés, défaillants, hors d'usage et à titre de régularisation d'inventaire.

Le commissaire-priseur désigné pour procéder à la vente sera rémunéré en percevant une commission sur les ventes conclues et calculées sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.  
Les acquéreurs seront tenus d'évacuer leurs matériels dans un délai de quinze (15) jours à partir de la vente aux enchères.

Tout matériel n'ayant trouvé acquéreur lors de la vente aux enchères publiques pourra être proposé à la vente directe par appel au plus offrant.

Dans le cas où un matériel n'aurait trouvé aucun acquéreur lors de la vente directe par appel au plus offrant, il pourra être mis au rebut.

En cas de besoin, le Maire pourra décider de retirer un ou plusieurs véhicules de la réforme, compte tenu des nécessités de service.

Les services municipaux ont établi une liste de matériels roulants qui ne sont plus utilisables à ce jour. Ils sont, pour la plupart, dans un état de vétusté très avancé, usagés, défaillants voire accidentés et leurs réparations nécessiteraient des frais trop importants.

Cette liste fait apparaître, outre la valeur comptable d'origine, la mise à prix minimum, en vue d'une vente aux enchères.

Un commissaire-priseur de la place sera désigné pour procéder à cette vente ; il percevra une commission sur chacune des ventes conclues, calculée sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.

Dans l'éventualité où certains matériels ne trouvent pas acquéreur à l'issue de cette vente aux enchères, une vente directe par appel au plus offrant pourra également être organisée au sein des services municipaux ou auprès du public.

**Délibération n° 2022-67**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-33 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 1) et mise aux normes des installations électriques de la Mairie de PAPEETE ».

Sous réserve de la décision du Pays, le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 241.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention du pays (DDC) à hauteur de 60% du montant TTC : 144.600.000 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 40% du montant TTC : 96.400.000 FCFP.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

La présente délibération a pour but d'abroger la délibération n° 2021-95 du 26 août 2021 et de prendre une nouvelle délibération pour approuver le nouveau montant de l'opération et le plan de financement pour les travaux d'encapsulation de matériaux amiantés (tranche 1) et mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete.

En effet, le montant des travaux a été réévalué de 183 MF TTC à 241 MF TTC pour tenir compte de l'augmentation des prix des matériaux et du coût de la main-d'œuvre en Polynésie. De plus, la DDC n'ayant pas retenue notre premier dossier de demande de subvention présenté en février 2022, le plan de financement sera donc modifié de la manière suivante :

- Subvention du pays (DDC) à hauteur de 60% du montant TTC : 144.600.000 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 40% du montant TTC : 96.400.000 FCFP

Inaugurée en 1990 et après plus de 30 ans, les bâtiments doivent être rénovés. Or, avant de pouvoir les rénover, il faut au préalable réaliser les travaux de traitement des matériaux amiantés.

En effet, la réglementation en vigueur, impose depuis 2011 et effectif depuis 2013, un diagnostic amiante sur tous les bâtiments anciens ou il faut réaliser des travaux.

Le diagnostic amiante de la Mairie de Papeete a été réalisé en 2019 sur l'ensemble des bâtiments. Il apparaît de ce diagnostic que dans de nombreuses zones du bâtiment principal, les matériaux contiennent de l'amiante. Le montant des travaux pour désamianter l'ensemble du bâtiment est estimé à plus de 250 MF. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'orienter vers de l'encapsulation des matériaux amiantés.

Parmi les matériaux avec enduits gris amiantés, on trouve les poteaux, les garde-corps et les jardinières des galeries couvertes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage. Ces zones sont directement accessibles au public, mais surtout, la peinture est dégradée et les particules d'amiante peuvent se disperser dans l'air.

La zone la plus fréquentée dont les supports étaient bien dégradés a été traité en urgence sur fonds propres en 2020. C'est le cas des poteaux du rez-de-chaussée. Les matériaux amiantés ont été recouverts par une résine qui permet de supprimer tout risque de dispersion de l'amiante.

Le diagnostic amiante du Bâtiment administratif a aussi été réalisé, seul deux zones contiennent de l'amiante et ces zones sont recouverts par du carrelage.

De plus, et pour des raisons de sécurité, les installations électriques de la Mairie de Papeete doivent être mises aux normes, ces derniers étant aux normes au moment de la livraison en 1990 des bâtiments. Le matériel étant ancien (plus de 30 ans), il faut maintenant le remplacer, car obsolète.

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Les travaux, si l'on obtient le financement, pourraient débuter au quatrième trimestre de l'année 2022, avec un délai prévisionnel pour cette opération de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

**Délibération n° 2022-68**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-34 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle frappée d'un alignement routier prévu au PGA.

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle concernée et à signer tout acte relatif à cette opération.

Le projet se situe au pont de l'est, devant l'immeuble SCI Rue Paul Gauguin. La parcelle AL-061 (ex-bâtiment d'Air Tahiti Nui) est frappée d'un alignement routier du PGA.

Cet alignement délimite le périmètre du giratoire du pont de l'est.

Cet aménagement permettra une amélioration significative de la sécurité et de l'insertion des véhicules de transport en commun venant de la rue des remparts vers la rue Gauguin qui mène à la gare routière de l'Hôtel de Ville.

<b>Délibération n° 2022-69</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2022-35 présenté par Patrick BORDET,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de VILLERME prévu au PGA.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle concernée et à signer tout acte relatif à cette opération.</p> <p>Le projet se situe au début du quartier VILLIERME, délimité par la rue Dumont d'Urville, et le lotissement VILLIERME. Il permettra d'améliorer la circulation dans le quartier. La voie est classée comme une voie nouvelle dans le plan de voirie du PGA, et pour une emprise de 8m de large.</p>	

<b>Délibération n° 2022-70</b>	Unanimité				
<p><b>Sur le rapport n° 2022-36 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le plan de financement des « postes de coordinateurs de quartier de Tipaerui et de Titioro ».</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p> <p>Afin de participer plus activement à dynamiser la vie locale dans les quartiers prioritaires, la commune mène, depuis plus de 18 ans, une politique volontariste de doter ces derniers d'équipements de proximité (plateaux sportifs, maisons de quartier, salles polyvalentes, etc.).</p> <p>Les maisons de quartier, au nombre de 9 sont aujourd'hui pleinement identifiées et utilisées par la population comme lieu de vie communautaire et d'outils de développement social animés par la commune pour la mise en place de programmes d'actions de proximité et sportives : Ea way's I Papeete, PEL, rencontres sportives, fêtes de quartier, ateliers couture, formations diverses, etc</p> <p>En parallèle, la ville s'est dotée de 7 animateurs professionnels pour animer ces structures et tend à les inscrire dans un projet de territoire. Aujourd'hui les secteurs de Tipaerui et Titioro cumulent des problématiques sociales et urbaines en forte augmentation qui nécessitent l'intervention de compétences supplémentaires capables de redynamiser le quartier en mobilisant les acteurs sociaux, économiques, socio-éducatifs et culturels dans une logique de projet.</p> <p>Le syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, fort de ce constat, propose d'accompagner les communes du contrat de ville, dans le recrutement de ce personnel, en participant au cofinancement de ces postes.</p> <p>D'une durée maximale de 36 mois, la prise en charge de ces dépenses est assurée de manière dégressive par le contrat de ville à savoir 60% l'année n, 50% l'année n+1 et 40% l'année n+2.</p> <p>Les agents ainsi recrutés auront pour missions principales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser et évaluer les besoins de la population et mettre en place les réponses adaptées ;</li> <li>• Conduire et évaluer des activités à caractère socio-éducatif, sportif, culturel et d'animation sociale ;</li> <li>• Accompagner et conseiller les associations de quartier dans la mise en place de leurs actions ;</li> <li>• Assurer le lien entre les habitants et la coordination des actions engagées par la Commune ;</li> <li>• Accueillir, orienter et accompagner les habitants en fonction des besoins.</li> </ul> <p>Le financement de cette opération dont le coût global sur les 3 ans est estimé à 20 574 000 FCFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">: 10 287 000 F CFP</td> </tr> <tr> <td>- Part communale</td> <td style="text-align: right;">: 10 287 000 F CFP</td> </tr> </table>		- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville	: 10 287 000 F CFP	- Part communale	: 10 287 000 F CFP
- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville	: 10 287 000 F CFP				
- Part communale	: 10 287 000 F CFP				

<b>Délibération n° 2022-71</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2022-37 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Achat de va'a V6 ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 1 130 000 F CFP TTC, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : 678 000 F CFP TTC</li> <li>- Part communale (40%) : 452 000 F CFP TTC.</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.</p> <p>Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p> <p>Ouvert en 1998, le centre nautique Hititai est un équipement sportif communal fréquenté par différents publics (scolaires, habitants, associations, etc). Diverses activités nautiques, y sont organisées (va'a, paddle, kayak, ...), encadrées par une équipe d'animateurs sportifs diplômés.</p> <p>Les activités proposées, en dehors de celles prévues pour les scolaires, s'inscrivent pour la plupart dans des programmes à visées sportives, de jeunesse ou de santé, à l'exemple des activités périscolaires mise en place par la commune (Projet Educatif Local, programme Ados-sport, et ados en avant, centres de vacances et de loisirs), du programme Ea' ways i Papeete ou encore des courses interquartier de va'a.</p> <p>Aujourd'hui nous disposons de 5 V6 en bon état mais plutôt adaptés aux enfants et 1 boulette sur 3 (dont deux sont à réformer) réservée aux adultes.</p> <p>Afin de développer la pratique du va'a en faveur des jeunes de nos quartier, il est envisagé la mise en place de créneaux ouverts en soirée, voire le samedi matin et équiper le centre de deux embarcations supplémentaires de type V6.</p>	

<b>Délibération n° 2022-72</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2022-38 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Etude de Réaménagement du plateau sportif de Vaitavatava ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 9 695 700 F CFP TTC, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : 5 817 420 F CFP TTC</li> <li>- Part communale (40%) : 3 878 280 F CFP TTC.</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.</p> <p>Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p> <p>Le plateau sportif de Vaitavatava qui jouxte le parking relais communal, est un équipement des plus rudimentaires qui se compose d'une simple dalle permettant aux enfants et jeunes du secteur d'y pratiquer des jeux de ballon.</p> <p>Cependant, l'attractivité de cet espace multisports est telle qu'il devient nécessaire d'envisager son réaménagement. En effet, en plus des habitants et des associations du quartier, les établissements scolaires ainsi que les structures religieuses du secteur l'utilisent également.</p> <p>Aussi, afin de permettre à l'ensemble des usagers de disposer d'un équipement sportif adapté qui favorise la pratique d'activités physiques et sportives, dans des conditions de sécurité optimum, la commune propose d'entreprendre la réalisation d'une étude de niveau DCE déclinée comme suit :</p>	



**1. Réaménagement du plateau sportif :**

- Reprise de la dalle existante
- Aménagement :
  - d'1 terrain de futsal
  - de 2 terrains de volley ball
- Pose d'un revêtement adapté à la pratique du futsal, du volley ball et du basket
- Réalisation d'un muret autour du terrain (1m de haut) avec grillages pare-ballon (hauteur max. 3m)
- Couverture du plateau sportif

**2. Réaménagement des espaces extérieurs :**

- Réalisation de sanitaires
- Mise en place de points d'eau
- Prise en compte les contraintes liées au voisinage (lieu de culte, habitations), ainsi que la complémentarité de ce nouvel équipement avec le pôle d'équipements existants (salle de boxe, dojo, salle d'hébergement, parking relais).

**Délibération n° 2022-73**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2022-39 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération « Etudes pour l'aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie ».

Le cout de de l'opération, estimé à 7 296 000 XFP TTC, est financé comme suit :

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	5 836 800 XPF	80%
Commune de Papeete	1 459 200 XPF	20%
TOTAL	7 296 000 XPF	100%

**AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de la DDC et à signer tout acte relatif à la réalisation de cette opération.

Le projet consiste :

- D'une part à aménager une voie d'insertion au droit de l'immeuble « Air Tahiti Nui » (parcelle AL-011) pour faciliter le passage des véhicules de grands gabarits (bus...) venant de la rue des remparts et se dirigeant vers la rue Paul Gauguin.
- D'autre part de réaménager les espaces verts et publics du carrefour qui marque l'entrée Est du centre-ville.

Le coût des études de ce projet est estimé à 7 296 000 XFP TTC. Elles consistent à des levés de terrain (topographique et géotechnique) et aux études de voiries et d'aménagement des espaces verts. Les études comprennent les phases : AVP, PRO et ACT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le secrétaire de séance

Francis CHING

Le Maire

Michel BULLARD